

*Vincent Regnault, Avocat*  
• *Conseiller juridique principal*  
*Affaires réglementaires et réclamations*  
*Ligne directe : (514) 598-3102*  
*Télécopieur : (514) 598-3839*  
*Courriel : vregnault@gazmetro.com*

## **PAR COURRIEL ET PAR LA POSTE**

Le 11 janvier 2010

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**  
Tour de la bourse  
800, Place Victoria  
Bureau 255  
Montréal (Québec)  
H4Z 1A2

**Objet : Taux d'intérêt à payer sur les dépôts des clients**  
**Décision D-90-31**

Chère consœur,

Vous trouverez ci-joint un document confirmant le taux d'intérêt à payer sur les dépôts des clients pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010.

Veuillez agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.



Vincent Regnault  
VR/mb

p.j.

Je, soussignée, déclare, par la présente et en vertu de l'ordonnance D-90-31 modifiant la section C de l'article 2 de l'ordonnance G-168 du 9 juin 1977, que le taux des intérêts à payer sur les dépôts des clients, à compter du 1er janvier 2010 et ce jusqu'au 31 décembre 2010 inclusivement, a été établi à 0,00 % et calculé comme suit:

A) Taux préférentiel moyen des principaux banquiers de la Société en commandite Gaz Métro au 1<sup>er</sup> janvier 2010:

Banque Nationale du Canada :	2,25 %
Banque de Montréal :	2,25 %
Desjardins:	2,25 %

**Taux moyen :** 2,25 %

B) Méthode de calcul: 97% (taux préférentiel moyen - 2,50%)  
97% (2,25% - 2,50 %) = 0,00 %

En foi de quoi, j'ai signé à Montréal ce cinquième jour du mois de janvier de l'année deux mille dix.

  
\_\_\_\_\_  
Hélène St-Pierre  
Trésorière